

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013

L'an **deux mil treize, le douze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 6 décembre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC ; Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. SALDANA, Melle LE FALHER, Adjoints ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, FOSSE, MM. LE PALUD, PEPION, CERVA-PEDRIN, ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mmes BOURBON, LE PAULIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. FUDUCHE (pouvoir à M. SALDANA), Adjoint au Maire ; Mme DUBOSQ, (pouvoir à Mme REBOURG), Conseillère Municipale.

Absentes : Melle LE GALLUDEC, Mme MEUNIER, Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : Mme Martine BREBION, Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - **Présents** : 23 - **Votants** : 25.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2013 membres du conseil municipal, au vote.

Le procès-verbal est adopté par 20 voix pour, 6 abstentions.

Le Maire propose ensuite de modifier l'ordre de passage des bordereaux et questions à traiter, et de présenter aux débats les points intéressant plus particulièrement certains administrés présents au conseil municipal.

Il propose ainsi de présenter en premier lieu le bordereau concernant le projet d'installation d'une usine de matériaux dans la zone d'activité de Kérovel.

Les membres du conseil municipal acceptent cette modification.

Objet : Zone d'activités de Kérovel – Projet d'installation d'une usine de matériaux - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la prise en considération du projet d'aménagement des parcelles cadastrées section AK n°s 4, 5, 11 et 111, situées dans la zone d'activités de Kérovel porté par la Communauté de Communes du Loc'h, ainsi que le périmètre délimitant les terrains concernés, et à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, des constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse.

Lors de ce même conseil, des informations ont été données par certains conseillers municipaux sur un projet d'installation d'une usine de matériaux sur ces mêmes parcelles.

Le Maire n'ayant eu connaissance que très tardivement de ce projet, quelques jours seulement avant la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2013, il a proposé de maintenir le vote de ce bordereau et de prendre contact ultérieurement avec l'entreprise intéressée par cet emplacement afin que lui soit exposé le projet.

Après des échanges avec cette entreprise, le Maire a convié les membres du Conseil Municipal à une réunion d'information sur ce projet le 2 décembre 2013, de même qu'il a organisé, le

3 décembre 2013, deux réunions similaires à destination des riverains du terrain concerné, professionnels d'une part, habitants d'autre part.

Pour faire suite à la réunion d'information du 2 décembre 2013, le Maire souhaite aujourd'hui recueillir un avis de l'assemblée sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DONNE un avis DEFAVORABLE au projet d'installation d'une usine de matériaux sur les parcelles cadastrées section AK n°s 4, 5, 11 et 111, situées dans la zone d'activités de Kérovel.

Répartition des votes :

- 17 voix défavorables au projet d'installation d'une usine de matériaux sur la zone d'activités de Kérovel (Gilles-Marie Pelletan, Pierrette Le Gal, Robert Le Bodic, Claude Chaput, Annaïg Le Falher, Renée Declais, Martine Brébion, Marie-Christine Rebourg, Jean-Luc Eveno, Jean-Yves Le Nocher, Françoise Confucius, Alain Jossec, Claudine Peltier, Marie Duboscq, Françoise Fosse, Gwénaél Le Palud, Daniel Pépion),
- 6 voix favorables au projet précité (Yves Bleunven, Serge Cerva-Pedrin, André Rosnarho, Dominique Le Meur, Laurence Bourbon, Danièle Le Paulic),
- 2 abstentions (Bernard Saldana, Thierry Fuduche).

Au cours de l'exposé, Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal, demande à s'exprimer sur le sujet. Il revient sur les coûts de cette opération.

Il expose le fait que les coûts de portage de l'opération proposée initialement par la Communauté de Communes (CCL) qui comprendront les frais de portage par Foncier de Bretagne, de démolition des bâtiments présents sur le site, de viabilisation du futur lotissement artisanal, d'expropriation, seront nettement plus élevés (de l'ordre de 300 000 à 400 000 €) que ce que rapportera la vente des lots (150 000 à 200 000 €).

La solution proposée, d'achat du site par un entrepreneur de matériaux n'aurait aucun coût pour la collectivité.

Il ajoute que l'industriel a prévu un plan de développement, avec les précautions nécessaires, et soulève le fait que la rotation du personnel en 2 huit se pratiquait déjà dans le passé à la SAPOD.

Il poursuit sur le fait que les contraintes des entreprises portent aujourd'hui essentiellement sur la protection des salariés et sur la nécessité, pour les élus, d'être attentifs à sur la protection des riverains.

Il pense que la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2013 a mis une épée de Damoclès sur le potentiel acquéreur.

Il souhaite qu'il y ait une concertation sur ce dossier et souligne qu'il y a eu 3 réunions sur le sujet, avec des interlocuteurs différents, et que 3 présentations différentes ont été faites. Il souhaite donc connaître la position du Maire sur le sujet.

Il ajoute qu'un avis favorable du conseil municipal sur le dossier n'entraînerait pas forcément l'installation de l'entrepreneur qui a eu, à son avis, un accueil plutôt modéré de la part des élus.

Il dit qu'il faudra, bien entendu, poser des conditions d'installation, réduire au maximum les nuisances mais qu'il ne s'agit pas d'un site « Sévésé ».

Le Maire demande à M. BLEUNVEN quelle légitimité il a pour aller à l'encontre d'une décision prise à l'unanimité par la CCL décidant le portage du dossier par Foncier de Bretagne, en vue de la réalisation d'un lotissement artisanal.

Il ajoute qu'il y a eu une relation de cause à effet entre le déclenchement du projet avec l'EPFR et la candidature de cette entreprise.

Il pense que les propriétaires n'ont pas de grands égards vis-à-vis des Grégamistes en laissant le site dans un tel état, ouvert à tous, sans désamiantage.

Il ne souhaite pas de débat sur les chiffres lors de cette séance.

Il poursuit sur le fait qu'il n'y a jamais eu, dans le passé, de travail en 2 huit systématique, mais uniquement 2 ou 3 mois en fin d'année.

Il précise qu'il est contre la façon dont le projet est mené et contre l'installation d'une industrie à proximité d'habitations, qu'il n'est pas question d'empêcher une relance d'activité dans la zone mais plutôt de favoriser l'artisanat.

Il émet également des doutes sur l'esthétique de l'activité en entrée d'agglomération.

Concernant la circulation, il explique que quand il a rencontré l'entrepreneur, sur un temps de déjeuner, celui-ci a pu constater le balai continu des camions dans le bourg. La déviation de Grand-Champ n'étant pas prête d'aboutir, puisqu'il est inscrite au PPI du conseil général pour 2018, il serait inapproprié d'installer une industrie de l'autre côté du bourg.

L'équipe municipale a fait le choix d'une croissance modérée de Grand-Champ et ne souhaite pas favoriser la densification tant que la déviation ne sera pas réalisée.

Le Maire dit que l'interlocuteur qu'il a rencontré était une personne de qualité mais parfois un peu maladroite dans son approche, il a d'ailleurs reconnu que ce site n'était pas idéal.

Il redit que ce dossier est porté par la CCL et qu'il n'y a donc pas lieu de débattre sur le coût de l'opération au conseil municipal.

Monsieur BLEUNVEN dit que la CCL a voté le projet d'aménagement et le portage par l'EPFR avant d'avoir connaissance de cette candidature.

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué aux finances, souhaite s'exprimer sur le sujet, en s'appuyant sur quelques éléments.

Il lui semble que le nombre de rotations de camions présenté par l'industriel est minoré par rapport à ce que serait la réalité, et qu'il propose des alternatives de circulation, pour éviter le bourg, irréalistes. Il a également annoncé que l'essentiel des transits se feraient vers Auray, via Plumergat, or, il a une boutique à Vannes. Il pense donc que l'entrepreneur n'a pas suffisamment travaillé son dossier et précise qu'il donnera un avis défavorable au projet qui, selon lui, n'est pas mûr.

Monsieur Cerva Pedrin s'étonne des propos de Monsieur CHAPUT qui a précisé « ne pas être professionnel du sujet mais qu'il lui semblait que le projet n'était pas crédible ».

Il ajoute que l'on a affaire à un professionnel, qu'à l'heure actuelle, il aura des contraintes à respecter, et que donner un avis favorable au projet ne signifie pas qu'on accordera le permis de construire le moment venu. Il se dit choqué que la municipalité puisse donner un avis défavorable « à priori ».

Monsieur LE NOCHER, conseiller municipal, dit qu'étant donné la capacité de production annoncée, il y aura un transit de camions du double de celui annoncé.

Monsieur EVENO, conseiller municipal, ajoute que, selon ses calculs, cette activité générerait le passage d'un camion toutes les 10 minutes.

Monsieur SALDANA, adjoint délégué aux sports et à la vie associative, dit que lors de la visite sur le site de Noyal Pontivy, où est située l'usine de l'entreprise, il a constaté un passage important de camions.

Monsieur LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, a également étudié l'impact qu'aurait cette installation, il a calculé que selon l'activité, il y aurait entre 56 et 68 allers-retours de camions dans une journée.

Monsieur BLEUNVEN dit qu'il a calculé également et qu'il ne trouve pas les mêmes chiffres.

Monsieur LE PALUD, conseiller municipal dit qu'il faut doubler le nombre de passages car les camions reviennent à vide.

Le Maire poursuit en disant que, lors de sa rencontre, en présence de Bernard SALDANA, de l'entrepreneur souhaitant s'installer dans la ZA de Kérovel, il a trouvé une personne responsable et que le fait qu'il souhaite développer son activité est tout à fait louable, mais il n'est pas d'accord sur la circulation que ça générerait et sur les parades proposées par l'industriel.

Madame LE MEUR, conseillère municipale, demande si des contacts ont été repris avec l'entrepreneur depuis la rencontre.

Le Maire répond que non. Il dit que les élections municipales ont lieu dans trois mois et que, s'il y a alternance, la nouvelle équipe pourra soutenir cette installation. Les électeurs décideront.

Il ajoute que le fait d'émettre un avis ne met pas en péril la Commune ni le projet.

Le Maire conclut en rappelant que suite à la rencontre avec l'entrepreneur, en présence de Monsieur SALDANA, il a organisé des réunions les 2 et 3 décembre 2013 pour présenter le power-point fourni par l'entrepreneur sur son projet. Il souhaite aujourd'hui recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet. Cela n'engage à rien et n'empêchera pas le porteur de projet de se porter acquéreur et de déposer un permis de construire. La Commune et la CCL aviseront, le cas échéant.

Il rappelle que le projet de la CCL, voté à l'unanimité par le conseil communautaire, est de favoriser la réalisation d'un lotissement artisanal sur ce site, le foncier étant porté par l'EPFR.

Il propose ensuite un passage au vote sur le bordereau.

Il aborde ensuite les questions orales présentées par les élus de l'opposition.

Point sur le dossier salle de sports : Le Maire précise que la demande de permis de construire est en fin d'instruction par les services de l'Etat. La commission accessibilité a émis un avis favorable au projet. Les accords de subvention sont obtenus, ou sur le point de l'être. Le Conseil général a accordé une aide de

283 776,60 € en date du 5 décembre 2013 et la Commune rencontrera les services de la Région, courant janvier 2014 pour présenter le dossier dans le cadre de l'appel à projet Ecofaur qui peut apporter une aide à hauteur de 200 000 € maximum.

Les services de l'Etat examineront le dossier, au titre de la DETR, début 2014.

Le cabinet d'architectes travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises pour préparer la réalisation des travaux de construction. Au 1^{er} trimestre 2014, un nouveau temps de concertation avec les futurs utilisateurs aura lieu pour échanger notamment sur les choix de revêtement de sols et le matériel sportif ou sur le système de contrôle d'accès.

Le Maire lit ensuite la lettre reçue du secrétaire général de la Préfecture envoyée suite au recours d'un collectif d'administrés, dans lequel il reprend l'argumentaire sur les motifs juridiques pouvant faire litige et demande au Maire de lui faire part de ses observations sur ces éléments.

Il revient sur le choix du site et précise qu'il serait inenvisageable d'appliquer la réforme des rythmes scolaires si la salle se faisait ailleurs. Il cite la motion déposée par la CCL, en vue d'un report de l'application de la réforme, mais que s'il n'y a pas d'inflexion du gouvernement, il faudra appliquer la loi, et la salle sera alors indispensable à l'endroit retenu.

Il ajoute qu'il n'est pas question d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires n'augmentent pas malgré la modification du projet, qu'une relance d'un marché de maîtrise d'œuvre coûterait trop cher à la Commune.

Il dit que nous verrons bien si le permis de construire est attaqué et se demande qui prendra la responsabilité d'empêcher la construction de la salle pour 2015.

Il ajoute qu'il n'est pas question de céder à un collectif.

Monsieur CERVA PEDRIN répond que la justice lui fera assumer. Il lui reproche de « savoir mieux que le Préfet et les conseils juridiques ».

Le Maire dit que le Préfet n'a pas d'ordres à donner à la Commune.

Monsieur CERVA PEDRIN souhaite revenir sur l'historique du dossier.

Le Maire refuse et rappelle que, s'agissant de réponses à des questions orales, il n'y a ni débat, ni vote.

Monsieur BLEUNVEN pense qu'il y a incompréhension sur le courrier du Préfet et sur son « invitation à résilier le marché » et cite la fin du courrier du secrétaire général : « En conclusion, compte tenu de ce qui précède et du fait qu'en l'état un risque juridique sérieux, pèse sur l'ensemble du projet de construction, je vous confirme qu'il est nécessaire que vous procédiez à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre que vous avez passé avec le cabinet Gory et au lancement d'une nouvelle procédure d'appel public à la concurrence. ».

Point sur les rythmes scolaires : Monsieur BLEUNVEN demande à connaître la position de la Commune sur cette question et souhaite savoir si le Maire a décidé que la Commune n'appliquerait pas la réforme.

Le Maire répond qu'il n'a jamais dit qu'il n'appliquerait pas la réforme. A ce jour, il ignore s'il y aura inflexion du gouvernement. Les services et les élus travaillent sur le dossier et la loi sera appliquée si nécessaire.

Monsieur BLEUNVEN demande si le Maire va ou non prendre une position avant les élections ?

Le Maire répond qu'il reste dans l'incertitude sur les événements à venir et ne sait donc pas quelle sera sa position. Mais il précise qu'il ne souhaite pas prendre aujourd'hui des décisions qui devront être appliquées par l'équipe municipale suivante.

Position de la Commune sur le projet de nouveau découpage des cantons : Le Maire dit qu'il travaille pour les Grégamistes, avec une liste sans étiquette, et qu'il n'est pas là pour faire de la politique générale. Il ne soumettra donc pas cette question au Conseil Municipal.

Monsieur BLEUNVEN dit qu'il fait d'un sujet d'aménagement du territoire une question politique.

Monsieur EVENO dit qu'il est personnellement gêné par ce projet de découpage, qu'il ne se sent pas concerné par le territoire de Rohan, que ce projet ne correspond pas à ce que les gens vivent.

Les questions orales ayant été abordées, le Maire reprend l'ordre du jour de la séance.

Objet : Révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2014

La commission finances, réunie le 3 décembre dernier, propose une revalorisation des tarifs municipaux pour 2014, avec application d'un taux directeur de 1,6 %, compte tenu de la moyenne de la variation annuelle des prix à la consommation sur les trois dernières années (0,6 % en 2013, 2 % en 2012, 2,1 % en 2011), conformément au détail présenté ci-dessous. Il est précisé cependant que les tarifs de la bibliothèque municipale restent inchangés

A l'examen du bordereau, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, souhaite apporter une modification au niveau du tarif de location de la salle multifonctionnelle afin que celle-ci soit gratuite pour les associations locales le vendredi (assemblées générales, réunions, galettes des rois, etc...)

OBJET	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Location de salles et de terrains		
- <u>Salle Joseph Le Cheviller</u> :		
. Association locale à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
. Association locale à caractère professionnel ou lucratif	57,43 €	58,35 €
. Association non locale ou toute autre personne morale ou physique	76,57 €	77,80 €
- <u>Locaux office de tourisme Les Landes de Lanvaux</u> : mise à disposition	4 918,71 €	4 997,41 €
- <u>Salle Multifonctionnelle</u> :	-	-
Associations locales : locations en semaine, hors week-end (samedi - dimanche) et jours fériés		
. Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit	Gratuit
. Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
Associations de Grand-Champ (samedi - dimanche) :		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	68,68 €	69,78 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	79,90 €	81,18 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	113,80 €	115,62 €
Particuliers de Grand-Champ (vendredi - samedi - dimanche) :		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	68,68 €	69,78 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	79,90 €	81,18 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	113,80 €	115,62 €
Associations et particuliers extérieurs à Grand-Champ (vendredi - samedi - dimanche) :		
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	89,30 €	90,73 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	103,84 €	105,50 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	147,97 €	150,34 €
<i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux.</i>		
- <u>Terrain des fêtes de Bellevue</u> :		
. Associations locales	Gratuit	Gratuit
. Associations extérieures et particuliers	95,68 €	97,21 €
- <u>Terrain jardins familiaux</u> :		
. Parcelles de 60 m ²	31,77 €	32,28 €
. Parcelles de 120 m ²	63,54 €	64,56 €
- <u>Ti Kreiz Ker</u> :		

. Association locale à but non lucratif ainsi que les établissements publics et assimilés locaux	Gratuit	Gratuit
. Associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique	Gratuit	Gratuit
. Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou objets de quelque nature que ce soit	Gratuit	Gratuit
. Dans les autres cas par semaine ou fraction de semaine	57,36 €	58,28 €
Concessions et taxes funéraires		
Cimetière		
. taxe d'inhumation	32,04 €	32,55 €
. taxe d'inhumation avec reliques	63,66 €	64,68 €
. taxe d'inhumation (mise en caveau communal) (gratuité pendant 15 jours)	32,04 €	32,55 €
Concessions		
. concession 15 ans	76,57 €	77,80 €
. concession 30 ans	154,30 €	156,77 €
Concessions columbarium, caves-urnes et cases-urnes du jardin d'urnes		
. concession 15 ans	177,66 €	180,50 €
. concession 30 ans	356,47 €	362,17 €
Dispersion cendres jardin du souvenir et/ou pose de plaque d'identification, pour une durée de 15 ans	32,04 €	32,55 €
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir pour une durée de 15 ans	32,04 €	32,55 €
Plaque d'identification jardin du souvenir	Refacturation au prix coûtant	
Caveaux 2 et 4 places		
Caveaux préfinancés 2 places	917,19 €	931,87 €
Caveaux préfinancés 4 places	1 374,74 €	1 396,74 €
- <u>Maison funéraire</u> :		
. Location de table froide (maison funéraire) par jour	48,23 €	49,00 €
. Taxe de police	21,75 €	22,10 €
Photocopies, droits de place, location matériel		
- <u>Photocopies</u> (à l'unité) :		
. Associations	0,08 €	0,10 €
. Administrés (à titre exceptionnel)	0,25 €	0,25 €
. Affiches plastifiées (enquête publique)	0,51 €	0,52 €
- <u>Utilisation du Fax</u> :		
1 ^{ère} page	2,65 €	2,70 €
page suivante :	2,29 €	2,33 €
- <u>Droits de place</u> :		
. prix au mètre linéaire pour les marchands forains	Gratuité	Gratuité
. prix par ml sous chapiteaux pour marchés de Noël	4,47 €	4,54 €
. prix par ml en extérieur pour marchés de Noël	1,04 €	1,06 €
. cirques (sans fourniture d'électricité)	38,89 €	39,51 €
. cirques (avec fourniture d'électricité)	66,61 €	67,68 €
. manèges, auto-tampons ou autres (sans électricité) et par semaine	56,59 €	57,50 €
- <u>Matériel communal</u> :		
. barrière métallique	1,19 €	1,21 €
. sonorisation portative	54,62 €	55,49 €
. 1 table	2,44 €	2,48 €
. 1 banc	1,24 €	1,26 €
. location du podium : le m ²	6,65 €	6,76 €

. Déplacement horaire par heure	28,87 €	29,33 €
. Indemnités kilométriques	Tarif en vigueur	
. assiette et couvert (la dizaine)	1,92 €	1,95 €
. verre (la dizaine)	0,62 €	0,63 €
. plateau (uniquement associations) (la dizaine)	3,63 €	3,69 €
. plat inox, l'unité	1,19 €	1,21 €
. assiette blanche plate (la dizaine)	3,63 €	3,69 €
. assiette à dessert blanche (la dizaine)	2,44 €	2,48 €
. verre chope pour apéritif (la dizaine)	1,24 €	1,26 €
. Couverts : fourchette, couteau, petite cuillère (la dizaine)	0,62 €	0,63 €
Services municipaux		
- Courts de tennis (extérieurs) :	Gratuité	Gratuité
- Bascule publique :		
<i>Tarifs pour le monnayeur</i>		
. moins de 5 tonnes	1,50 €	1,60 €
. de 5 à 10 tonnes	2,60 €	2,70 €
. de 10 à 20 tonnes	4,10 €	4,20 €
. de 20 à 30 tonnes	4,70 €	4,80 €
. de 30 à 50 tonnes	5,90 €	6,00 €
<i>Tarifs abonnés (à partir de 20 pesées par mois)</i>		
. pesées moins de 5 tonnes	1,27 €	1,29 €
. pesées supérieures à 5 tonnes	2,39 €	2,43 €
. pesées pour entreprises effectuant plus de 2000 pesées/an	1,37 €	1,39 €
Carte à puces pour les abonnés	13,34 €	13,55 €
- Bibliothèque municipale :		
<i>Pour les enfants scolarisés, les étudiants et les demandeurs d'emplois</i>		
. carte annuelle (4 trimestres)	Gratuit	Gratuit
. carte pour 1 trimestre	Gratuit	Gratuit
<i>Pour les adultes</i>		
. Tarif famille annuel	17,85 €	17,85 €
. Tarif famille/par trimestre	4,60 €	4,60 €
. Renouvellement carte perdue ou détériorée	1,60 €	1,60 €
. Frais de gestion pour retard (après 3 ^{ème} rappel)	5,45 €	5,45 €
- Vente de terre végétale :		
. Quantité inférieure à 20 m ³	5,61 €	5,70 €
. Quantité supérieure à 20 m ³	3,32 €	3,37 €
- Vente de bordures de trottoirs :		
. prix au mètre linéaire	37,07 €	37,66 €
- Vente de lanterne d'éclairage public d'occasion :		
. prix à l'unité	57,36 €	58,28 €
- Intervention du personnel des Services Techniques :		
. Interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence réalisées au profit de particuliers, coût horaire	28,04 €	28,49 €
. Interventions du personnel des services techniques dans le cadre des travaux en régie	17,76 €	18,04 €
- Utilisation du tracto pelle de la commune :		
. Tarif horaire	59,71 €	60,67 €
- Occupation de l'aire de grand passage de Lann Guinet :		
. Tarif par caravane et par jour + Caution de 50 € par caravane	3,30 €	3,50 €
- Tarif d'occupation de la fourrière municipale :		
. Forfait capture	41,33 €	41,99 €

. Forfait capture 1 ^{ère} récidive	51,60 €	52,43 €
. Forfait capture 2 ^{ème} récidive et suivante	108,88 €	110,62 €
. Gardiennage journalier	7,64 €	7,76 €
. Tatouage encre	50,10 €	50,90 €
- <u>Occupation du domaine public à titre annuel</u> (terrasses) :		
. Redevance annuelle par m ² occupé	5,51 €	5,60 €
- <u>Vente de bois tout venant</u> (la corde)	54,41 €	55,28 €
Budget assainissement collectif :		
- <u>Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif</u> :		
. Immeuble édifié postérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)	1 509,26 €	1 533,41 €
. Immeuble édifié antérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)	205,49 €	208,78 €

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de tarification 2014 présenté par la commission finances réunie le 3 décembre 2013,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2014 conformément au tableau présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : Révision des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2014 - Salle Espace 2000 - Célestin Blévin.

La commission finances s'est prononcée sur une proposition de revalorisation des tarifs pour la salle Espace 2000 Célestin Blévin au titre de l'année 2014. Compte tenu de la moyenne de la variation annuelle des prix à la consommation sur les trois dernières années (0,6 % en 2013, 2 % en 2012, 2,1 % en 2011), le taux directeur est fixé à 1,6 %.

Les propositions sont donc les suivantes :

Forfaits mariages : 8 h à 2 h du matin						
Valables uniquement du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année						
Application du tarif horaire majoré après 2 h du matin						
	Configuration maxi 500 personnes Salles A + B + office + hall		Configuration maxi 300 personnes Salle A + office + hall		Configuration maxi 120 personnes Salle B + office + hall ou loges	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Particuliers extérieurs à Grand-Champ	1 058,50 €	1 266 €	758,43 €	907 €	441,05 €	527,50 €
Particuliers habitant Grand-Champ	793,88 €	949,50 €	617,46 €	738 €	352,84 €	422 €

Tarifs 2014 Associations locales

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar tarif horaire									31,13	37
Hall Bar forfait 4 H	71,78	86								
TARIFS DE LOCATION DES SALLES										
	Forfait ½ journée 8h / 13h – 14h / 19h ou soirée 19 h - minuit		Forfait journée 8h / 19h		Forfait ½ journée + soirée 14 h – minuit		Forfait journée + soirée 8 h / minuit		Tarif horaire (pour 2h d'occupation et moins	
SALLE A + B + HALL	298,35	357	431,53	516	526,66	630	625,24	748	47,57	57
SALLE A + HALL	220,52	264	307,00	367	384,83	460	479,09	573	34,60	41,50
SALLE B + HALL	124,53	149	163,45	195	191,98	230	239,54	286,50	19,02	23
Majoration par heure d'occupation entre minuit et 2 heures										
TOUTES LES SALLES	10,38	12,50			10,38	12,50	10,38	12,50		
Tarif horaire majoré après 2 heures du matin										
SALLE A + B + HALL	76,10	91			76,10	91	76,10	91		
SALLE A + HALL	51,02	61			51,02	61	51,02	61		
SALLE B + HALL	25,94	31			25,94	31	25,94	31		
AUTRES FORFAITS DE LOCATION										
OFFICE	51,89	62								
FOSSE	84,75	101								
GRADINS escamotables	31,13	37								
esc. + mezzanine	38,05	45,50								
LOGES	18,17	22								
AUTRES SALLES		Gratuit								
PRATICABLES		Gratuit								
CHAMBRE FROIDE	18,17	22								
TAPIS DE DANSE	95,12	114								

- Le temps de préparation et de rangement ne donne pas lieu à facturation.
 - Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
 - . 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.
 - . 2^{ème} jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
 - . 3^{ème} jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
 - Pour les établissements scolaires locaux, sur temps scolaire uniquement et 2 fois par an maximum : la moitié du forfait 4 heures Hall Bar appliqué aux associations locales.
 - La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
 - Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
 - Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.
 - **Une fois par an** les associations locales (sportives ou non) bénéficieront de la gratuité de l'Espace 2000 CB si les conditions ci-dessous sont réunies de manière cumulative :
 - . Organisation d'une manifestation en lien avec l'activité de l'association,
 - . Organisation d'une manifestation présentant un caractère de compétition officielle ou de concours,
 - . Les locaux habituels de l'association ne répondent pas aux besoins de la manifestation,
 - . Manifestation compatible avec la configuration et l'équipement de l'Espace 2000 Célestin Blévin.
- En contrepartie de cette gratuité, un chèque de caution de 150 euros sera exigé de l'association organisatrice et restitué à l'issue de la manifestation après constatation du parfait rangement et nettoyage des locaux et en l'absence de toute dégradation ou disparition de matériel.

Tarifs 2014

Entreprises, Particuliers et Associations extérieures

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar forfait 4 heures	123,67	148				
TARIFS DE LOCATION DES SALLES						
	Forfait ½ journée 8h / 13h - 14h / 19h		Forfait journée 8h / 19h		Forfait soirée 19 h 30 / 2 h	
SALLE A + B + HALL	479,10	573	963,38	1 152	526,66	630
SALLE A + HALL	337,27	403	672,80	805	368,40	441
SALLE B + HALL	172,09	206	345,92	414	191,98	230
Tarif horaire majoré après 2 heures du matin						
SALLE A + B + HALL					172,09	206
SALLE A + HALL					115,01	137,50
SALLE B + HALL					57,07	68
AUTRES FORFAITS DE LOCATION						
OFFICE	95,12	114	En complément des gradins (organisateurs de spectacles)			
FOSSE	180,75	216				
GRADINS escamotables	66,15	79				
esc. + mezzanine	80,43	96				
LOGES	18,17	22				
AUTRES SALLES	126,66	148				
PRATICABLES	18,17	22				
CHAISE	0,31	0,40				
CHAMBRE FROIDE	18,17	22				
TAPIS DE DANSE	95,12	114				

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
 - . 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.
 - . 2^{ème} jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
 - . 3^{ème} jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire).
Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

Tarifs 2014 Entreprises et Particuliers locaux

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Hall Bar forfait 4 heures	93,39	112				
TARIFS DE LOCATION DES SALLES						
	Forfait ½ journée 8h / 13h - 14h / 19h		Forfait journée 8h / 19h		Forfait soirée 19 h 30 / 2 h	
SALLE A + B + HALL	358,89	429	720,37	861,50	397,79	476
SALLE A + HALL	255,11	305	500,71	599	277,59	332
SALLE B + HALL	128,85	154	260,30	311	143,56	172
Tarif horaire majoré après 2 heures du matin						
SALLE A + B + HALL					137,49	164,50
SALLE A + HALL					89,94	107,50
SALLE B + HALL					45,83	55
AUTRES FORFAITS DE LOCATION						
OFFICE	71,78	86				
FOSSE	135,77	162,50				
GRADINS escamotables	50,16	60				
esc. + mezzanine	61,41	73,50				
LOGES	18,17	22				
AUTRES SALLES	93,40	112				
PRATICABLES	13,84	16,50				
CHAMBRE FROIDE	18,17	22				
TAPIS DE DANSE	95,13	114				

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
 - . 1^{er} jour : tarifs de location ci-dessus.
 - . 2^{ème} jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
 - . 3^{ème} jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire).
Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que le taux de TVA appliqué sur ces tarifs s'élève à 19,60 %. En cas de changement de taux de TVA au 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA en vigueur serait appliqué sur les tarifs hors taxes sans qu'une nouvelle délibération soit prise.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Admission en non valeur.

Les services de la direction générale des finances publiques, trésorerie de Vannes Ménimur, viennent de communiquer un état des taxes et produits irrécouvrables et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur du titre correspondant.

Il s'agit en l'occurrence de l'état n° 948451715/2013, portant sur un impayé de garderie périscolaire, datant de 2007, pour un montant de 7,10 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre dernier,

CONSIDERANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par les services de la direction générale des finances publiques, trésorerie de Vannes Ménimur,

CONSIDERANT que les possibilités de recouvrement sont épuisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non valeur de la créance suivante :

- ✓ un impayé de garderie périscolaire, datant de 2007, pour un montant de 7,10 € : T-585

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, article 6541.

Objet : Information au conseil sur l'emprunt Tofix Dual

Depuis la dernière information du 26 septembre 2013, le dossier au plan gouvernemental a évolué.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, en première lecture devant l'Assemblée Nationale, il a été voté la création d'un fonds de soutien de 100 millions d'euros par an pendant 15 ans destiné à aider les collectivités concernées par les emprunts structurés à sortir de ces opérations.

Après le vote de la loi de finances, un décret viendra préciser les modalités d'utilisation de ce fonds et répertorier la liste des produits et des collectivités concernés (début 2014).

Ce fonds pourrait être utilisé :

- ✚ Soit pour payer à hauteur de 45 % l'indemnité de sortie du ou des prêts ;
- ✚ Soit pour prendre en charge partiellement les intérêts annuels (pendant une période minimale de trois ans, éventuellement renouvelable).

La contrepartie d'utilisation de ce fonds impliquera l'abandon de toutes poursuites judiciaires passées et/ou à venir à l'encontre du ou des prêteurs (loi de validation).

Le taux appliqué à la Commune en 2014 sera de 6 %.

Objet : Information au conseil – Reconduction du marché relatif aux denrées alimentaires du restaurant scolaire

Pour mémoire, il était prévu que le marché initial du restaurant scolaire soit conclu pour une période de douze mois, renouvelable deux fois par reconduction expresse, à compter de la date de notification du marché (30 juillet 2012).

Il était également prévu que les prix du marché soient fermes pour la première période du marché (12 mois), puis ajustables annuellement, à la date de reconduction du marché.

Le conseil municipal est informé de la reconduction, pour l'année scolaire 2013/2014, des lots du marché relatif aux denrées alimentaires du restaurant scolaire aux entreprises attributaires, à savoir :

N° lot	Dépense approximative annuelle	Intitulé	Candidats retenus	Révisions de prix
1	14 000 €	Primeurs	- LE GALLUDEC - ARMOR FRUITS	Prix hebdomadaires fixés par le MIN de Nantes (1)
2	2 000 €	Légumes préparés et réfrigérés	ARMOR FRUITS	Prix inchangés
3	1 000 €	Pommes de terre	KERJOUAN	Prix inchangés
4	20 000 €	Produits frais (laitiers + préparés)	SOVEFRAIS	+ 2,39 % (2)
5	11 500 €	Viande	ACHILLE BERTRAND	+ 0,67 %
6	11 600 €	Volailles	SDA	+ 0,70 %
7	27 000 €	Produits Surgelés	SODIPA	+ 0,58 %
8	12 000 €	Epicerie	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE	+ 1,8 %
9	14 000 €	Conserves diverses	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE	+ 1,73 %
10	1 500 €	Boissons pour fêtes et cérémonies	TRANSGOURMET OUEST	Prix inchangés
	114 600 €			115 851 €, soit 1,09 %

(1) MIN : Marché d'Intérêt National

(2) La revalorisation est importante car elle tient compte du contexte actuel sur le lait et les produits laitiers, très tendu en raison d'une conjonction d'évènements majeurs, à savoir : fortes hausses des matières premières rentrant dans l'alimentation animale, production de lait mondiale en régression, réduction du nombre d'exploitations en France, demande mondiale en forte croissance, etc...

Objet : Transfert des biens et des charges des zones d'activités à la Communauté de Communes du Loc'h : adoption du rapport de la CLECT et impact sur les attributions de compensation.

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, informe l'assemblée délibérante que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se

sont réunis le 16 octobre dernier afin d'évaluer les charges relatives à l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire suivantes :

- ✚ la zone d'activité de Bellevue à Colpo ;
- ✚ la zone d'activité de Keravel à Locqueltas ;
- ✚ la zone d'activité de Kerovel à Grand-Champ.

Les différents conseils municipaux, ayant pris connaissance du rapport de la CLECT, doivent aujourd'hui délibérer afin :

- ↪ de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT ci-joint,
- ↪ de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation.

Il est précisé que tous les conseils municipaux doivent délibérer, y compris les conseils municipaux des communes qui ne transfèrent pas de zones d'activités. La majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) est requise.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Loc'h relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-joint,

Considérant la nécessité d'évaluer les charges liées à l'entretien des zones d'activités (entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, etc.), étant donné que ces charges **ne sont plus supportées par la commune mais par la Communauté de Communes du Loc'h**,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux selon la majorité qualifiée, d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Article 2 : DECIDE d'arrêter à 10 262 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation de la Commune de **Grand-Champ** s'agissant du transfert de l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et du pont bascule.

Article 3 : DECIDE d'arrêter à 6 945 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation de la Commune de Locqueltas s'agissant du transfert de l'entretien de la voirie, des espaces verts et du transfert du contrat lié à l'antenne relais.

Article 4 : DECIDE d'arrêter à 1 129 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation de la Commune de Colpo s'agissant du transfert de l'entretien de la voirie et du transfert des contrats lié aux antennes relais.

Monsieur CERVA PEDRIN demande si le montant du transfert de charges sera réévalué.

Monsieur le Maire lui répond qu'il le sera si de gros changements impactent les charges, mais cette décision devrait, le cas échéant, être prise à l'unanimité.

Objet : Transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes du Loc'h – Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers.

Le 1er août 2006, les élus de la Communauté de Communes du Loc'h ont défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Sont d'intérêt communautaire, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités suivantes :

- la zone d'activités de Bellevue à Colpo,
- la zone d'activités de Keravel à Locqueltas,
- la zone d'activités de Kérovel à Grand-Champ,
- les zones futures d'une superficie supérieure à 1 hectare.

L'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales précise que « (...) *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.*»

A ce jour, les terrains restant à commercialiser n'ont pas été vendus à la Communauté de Communes du Loc'h.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante d'une part sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers (cession des terrains communaux disponibles, mise à disposition des équipements publics,...) et d'autre part sur les modalités financières de ces transferts (méthode d'évaluation des prix de cession, gratuité des mises à disposition,...).

Tous les Conseils Municipaux doivent délibérer, y compris les Conseils Municipaux des Communes qui ne transfèrent pas de zones d'activités. De plus, pour que le transfert soit entériné, la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) est requise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Loc'h relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'annexe ci-jointe à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre dernier,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Loc'h que lui soient transférés en pleine propriété les biens immeubles nécessaires à la gestion des zones d'activités suivantes : Keravel, Kérovel et Colpo,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Loc'h et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Loc'h les biens immobiliers nécessaires à la gestion des zones suivantes :

- Keravel située sur la Commune de Locqueltas,
- Kérovel située sur la Commune de Grand-Champ,
- Bellevue située sur la Commune de Colpo,

Article 2 : DECIDE, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que ce transfert en pleine propriété concerne les parcelles visées en annexe à la présente délibération et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Loc'h. (Annexe 1).

Article 3 : DECIDE, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que les acquisitions de parcelles visées en annexe à la présente délibération seront opérées à l'euro symbolique auprès de la Commune de Grand-Champ.

Article 4 : DECIDE que les équipements publics (voirie interne, éclairage public, espaces verts, pont bascule, réseaux,...) seront mis à disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes du Loc'h.

Article 5 : DECIDE que les cessions seront constatées par actes notariés et que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

ANNEXE 1

PARCELLES CEDEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOC'H

DESIGNATION SUR PLAN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES DESCRIPTIF	ADRESSES
A	YW n° 01	2 538 m ²	Parc Er Menah
B	AK n° 115	2 579 m ²	Parc Er Menah
C	YW n° 179	3 576 m ²	Parc Er Menah
D	AK n° 109	Environ 1 311 m ²	Rue de l'Industrie
E	AK n° 22	Environ 6 203 m ² , suite à régularisation avec la STACEM	Zone de Kérovel
F	AK n° 101	776 m ²	Rue de l'Industrie

PARCELLES MISES A DISPOSITION

DESIGNATION SUR LE PLAN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES DESCRIPTIF	ADRESSES
1	YW n° 108	647 m ² (délaissé)	Parc Er Menah
2	YW n° 109	170 m ² (délaissé)	Parc Er Menah
3	YW n° 107	11 m ² (délaissé)	Parc Er Menah
4	YW n° 111	934 m ² (accotement)	Route de Baud
5	YW n° 81	100 m ² (accotement)	Route de Baud
6	AK n° 7	473 m ² (accotement)	Rue du Pré au Duc
7	AK n° 6	105 m ² (délaissé)	Rue du Pré au Duc
8	AK n° 96	968 m ² Pont bascule	Rue du 8 mai 1945
9	AK n° 108	501 m ² (accotement)	Rue de l'industrie et du 8 mai 1945
10	AK n° 93	98 m ² (chemin)	Rue du 8 mai 1945
11	AK n° 92	642 m ² (chemin)	Rue du 8 mai 1945

Les espaces verts, les différents réseaux, l'éclairage public, les voies internes de la zone, seront également mis à disposition à titre gratuit de la Communauté de Commune du Loch.
Cette liste n'est pas exhaustive. La CCL dressera une liste précise des biens concernés après délibérations des différents conseils municipaux.

Objet : Impasse du Radic – Autorisation d'accès en véhicule pour les riverains.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une délibération du 30 mai 2013, par laquelle il a été décidé que la commune acquière une bande de terrain située dans l'impasse du Radic.

L'objectif est la création d'une « liaison douce » entre la zone 2Au située au nord de l'impasse et le centre bourg, dans le cadre d'un aménagement futur.

Si l'utilisation de la voie est volontairement limitée aux « modes de déplacement doux », il s'avère néanmoins que les riverains de l'impasse doivent pouvoir accéder à leur propriété, pour des besoins quotidiens ou des nécessités d'entretien de leur parcelle.

Il est donc nécessaire d'autoriser cet accès et de le pérenniser par la création d'une servitude de passage pour véhicules légers, sur les parcelles cadastrées AC n° 278 et n° 280, au profit des parcelles AC n°s 87, 89, 92, 93, 95 et 243, 244, 272, 276, 278 et 279.

Il convient donc de délibérer pour compléter la précédente délibération.

Monsieur Jean-Luc EVENO étant concerné par cette affaire, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'autoriser les propriétaires riverains de l'impasse du Radic à accéder à leur propriété en véhicule léger ;

Article 2 : DECIDE, pour pérenniser cet accord, qu'une servitude sera créée au profit des parcelles mentionnées ci-dessus et que les frais inhérents seront pris en charge par la commune ;

Article 3 : CHARGE l'étude notariale MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL d'établir les actes nécessaires ;

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Objet : Rue Perrine Samson : acquisition de parcelles pour élargissement de la voie.

Monsieur Robert LE BODIC, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, expose à l'assemblée, que pour permettre un élargissement de la rue Perrine Samson, des discussions avaient été engagées avec Monsieur André SAMSON.

Lors d'une réunion sur place en 2012, il a été convenu que la commune fasse l'acquisition d'une petite surface de terrain, en vue de l'élargissement de l'impasse actuelle. Elle se compose à la fois d'une parcelle cadastrée section AC n° 170, d'une surface de 55 m², se trouvant déjà sous la voie, et d'une parcelle cadastrée section AC n° 268, de 4 m², pour un prix de 15 € le m².

Un mandataire judiciaire ayant été nommé dans cette affaire, il demande qu'une délibération validant les conditions de la vente soit annexée au compromis pour pouvoir se prononcer.

Les différentes formalités foncières ayant été effectuées, il convient aujourd'hui de délibérer sur les conditions de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir pour un prix de 15 € le m² les parcelles cadastrées section AC n° 170 et n° 168, pour une surface totale de 59 m².

Article 2 : DECIDE que les frais d'acte seront pris en charge par la commune, en tant qu'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Objet : Régularisation de cessions/échanges de parcelles entre la Commune et la STACEM.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une négociation foncière a eue lieu en 2004 avec le dirigeant de la STACEM, ayant pour objet un terrain se situant zone de Kérovel, situé au sud de l'entreprise.

A l'époque, il avait été convenu que la Commune cède à la STACEM une surface de 1165 m², au sud du parking de l'entreprise. Un accord avait également été trouvé pour échanger une bande de terrain, située près du feeder gaz naturel, difficilement vendable du fait des contraintes de sécurité liées à la proximité du feeder et de la configuration du terrain, contre une bande plantée à l'Est de l'entreprise, le long de la rue Colbert.

Malgré cet accord, la procédure n'a pas abouti et la parcelle a été clôturée sans que les formalités foncières n'aient été établies.

De nouveaux contacts ont été pris récemment avec la STACEM afin que ces cessions et échanges aboutissent.

En accord avec la société, il a été convenu que la commune leur cède une parcelle d'une surface de 1165 m², au prix de 15 € le m², conformément aux évaluations effectuées par les services de France Domaine dans la zone.

Il a également été convenu d'un échange, entre une bande plantée le long de la rue Colbert, ainsi qu'une bande de terrain le long de la rue de l'industrie, d'une surface totale d'environ 552 m², appartenant à la société, contre une parcelle de terrain, propriété de la commune, à proximité du feeder gaz naturel, d'une surface d'environ 1181 m². (cf. plan joint).

Vu l'avis des services de France Domaine ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation, tant sur le terrain que juridiquement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER à l'entreprise STACEM, ou à toute personne physique ou morale que les responsables souhaiteront substituer à eux-mêmes, une parcelle d'une surface de 1165 m², au prix de 15 € le m². Les frais de cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 2 : D'APPROUVER l'échange défini par l'apport par la STACEM de deux bandes de terrain le long de la rue Colbert et le long de la rue de l'industrie, d'une surface totale de 552 m² environ et par la commune d'un espace au sud de la parcelle acquise précédemment pour 1181 m² environ. Pour les besoins de l'acte, les parcelles échangées sont évaluées à 8 355 €, pour chacune des parties. Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Article 3 : DE CONFIER au Cabinet TERRAGONE, Géomètres-Experts à Grand-Champ, la constitution du dossier foncier et à l'Etude Michaut et Michaut-Lesurtel, notaires à Grand-Champ, la rédaction des actes.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

OBJET : Lotissement communal « Lann er Burgo-Kercharette 2 » Vente de lots.

M. LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Lann er Burgo - Kercharette II », autorisé par arrêté en date du 21 mars 2007.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes d'acquisitions de lots suivantes :

Lotissement communal « Lann er Burgo – Kercharette 2 »

NOM ACQUEREUR	ADRESSE	N° LOT	PRIX €/m² TVA sur marges comprise
M. et Mme HELLEC	23, résidence Parc Votenn 56330 PLUVIGNER	10	120
Mme RIOU	38, rue Renoir 56400 PLUNERET	17	120

Après avoir délibéré sur ces demandes d'acquisitions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE les lots n°s 10 et 17 du lotissement « Lann er Burgo-Kercharette 2 » aux acquéreurs désignés ci-dessus, aux prix fixés par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

Objet : Lotissement communal « Van Gogh » - Vente du lot n° 21.

M. LE BODIC, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, rappelle la délibération en date du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Van Gogh ». Il précise que les ventes de lots sont autorisées par arrêté en date du 24 avril 2012.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 17 novembre 2011, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la demande d'acquisition de lot suivante :

NOM ACQUEREUR	ADRESSE	N° LOT	PRIX €/m² TVA sur marges comprise
M. et Mme PIERSON	7, place Georges Bizet 56880 PLOEREN	21	100

Après avoir délibéré sur cette demande d'acquisition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 21 du lotissement « Van Gogh » aux acquéreurs désignés ci-dessus, au prix fixé par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal qu'il reste 4 terrains à commercialiser dans le lotissement Lann er Burgo, et 2 dans le lotissement Van Gogh.

OBJET : Cession du terrain à l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » pour la construction du nouvel établissement : modification des conditions de vente.

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé des modalités d'acquisition d'une parcelle de 7 hectares appartenant aux Consorts LE HEC en vue de réaliser l'aménagement du quartier Van Gogh, situé route de Baud. Le terrain a été acquis au prix de 13,50 €/m² pour la partie lotie et de 0,75 €/m² pour le terrain de la future maison de retraite et la partie agricole.

M. CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle la délibération du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé dans ce nouveau quartier de céder 10 983 m² au profit de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » pour un montant de 98 847 € incluant le prix du foncier nu pour 8 237 €, les frais d'actes notariés pour 707 € et les travaux de viabilisation (aménagement et réseaux) pour 89 903 €. Compte tenu de la vocation sociale de l'établissement et du fait que le projet de construction est assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive respectivement évaluées par les services de l'Etat à 67 101 € et 10 285 €, il est aujourd'hui envisagé de céder le terrain d'assiette viabilisé de la future maison de retraite à titre gratuit au profit de la « Résidence de Lanvaux ».

Il est précisé que pour les besoins d'implantation des bâtiments, la « Résidence de Lanvaux » sollicite également l'acquisition d'une surface foncière complémentaire de 766 m² permettant de réaliser un jardin thérapeutique pour les personnes désorientées.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre dernier,

Après avoir délibéré sur la modification des conditions de cession, du prix de vente et de la surface du terrain d'assiette de l'EHPAD, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER la commune à céder à titre gratuit au profit de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » une emprise foncière de 11 749 m² viabilisée comme figuré au plan annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette cession foncière et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférents.

Objet : Acquisition de bâtiments en ruine situés rue St Yves en vue de leur démolition.

Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, rue St Yves, les parcelles bâties cadastrées AC n°s 151 et 152 auprès des Consorts LAVAREC et OFFREDO en vue de leur démolition.

Lors de cette séance, les conseillers ont été informés que des négociations avec les Consorts MORIO-BERTHO-KERRAND et CUTILLA portant sur les bâtiments du reste de l'îlot délabré étaient aussi en cours.

M. le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec ces derniers pour une acquisition à l'amiable par la commune des parcelles suivantes aux prix de références fixés par le service des domaines en date du 2 décembre 2013 :

Section	N°	Superficie m ²	Valeur vénale 2006	Valeur vénale 2010	Valeur vénale 2011	Valeur vénale 2013
AC	153	55	17 000 €	18 000 €	18 000 €	6 600 €
AC	155	95				11 400 €
AC	154	72	20 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
AC	156	113	12 000 €	11 300 €	11 300 €	11 300 €
AC	157	42	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €
AC	160	428	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Total			96 200 €	98 500 €	98 500 €	98 500 €

Il est précisé que la parcelle AC n° 160 correspondant au hangar ayant abrité l'activité d'entretien et de stationnement des cars de l'entreprise de transport MORIO pourrait faire l'objet d'une acquisition ultérieure dans l'attente des résultats de l'étude de dépollution réglementaire liée à son statut d'installation classée.

M. le Maire indique que dans le cadre de la négociation, les Consorts MORIO ont demandé la possibilité d'accéder par le sud, rue des 4 frères Jacob, aux parcelles cadastrées Ai n°s 30-119 et 137 à 139 leur appartenant derrière la caserne des pompiers. Un avis favorable de création d'une servitude ou d'un droit de passage traversant la parcelle communale Ai n° 35 leur a été donné.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre dernier,

Après avoir délibéré sur l'acquisition de cet ensemble de parcelles en ruine, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUERIR les parcelles AC n°s 153-154-155-156-157 sus mentionnées aux prix de références fixés par le service des domaines pour un montant total de 55 500 € hors frais de notaire, de géomètre et de diagnostics techniques réglementaires ;

Article 2 : D'AUTORISER l'acquisition ultérieure de la parcelle cadastrée AC n° 160 correspondant au hangar métallique au prix de référence fixé par le service des domaines soit 43 000 € minoré, le cas échéant, des frais d'étude diagnostique de dépollution et de travaux éventuels liés à une remise en état potentielle des lieux, hors frais de notaire, de géomètre et de diagnostics techniques réglementaires ;

Article 3 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette acquisition et à signer tout document, pièces administratives ou actes y afférents.

Objet : Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

1) Augmentation du temps de travail de l'agent affecté à la bibliothèque municipale

Assistant de conservation du patrimoine hors classe : augmentation de la durée hebdomadaire de travail de 2 h, soit 33/35^{ème} ; suite à la venue chaque semaine de l'IME à la bibliothèque et l'intervention de l'agent au multi-accueil sur du temps auparavant consacré à la bibliothéconomie (étiquetage, couverture de livres, inventaire...).

2) Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste d'ingénieur

Compte tenu du départ en retraite de l'actuel directeur des services techniques, technicien, et du recrutement d'une directrice des services techniques, au 1^{er} janvier 2014, sur le grade d'ingénieur, il apparaît nécessaire de supprimer un poste de technicien et de créer un poste d'ingénieur.

3) Suppression de postes non pourvus

Suite au départ de certains agents, les postes correspondants n'ont pas immédiatement été supprimés. Ces postes n'étant aujourd'hui plus pourvus, il convient de les supprimer et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Il convient de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 17,5/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 14/35^{ème}

Par ailleurs, lors des vacances scolaires, la commune fait appel à des animateurs diplômés (BAFA, BAFD), en fonction des effectifs : par exemple, pour les vacances de février (1 animateur) et pour la période estivale (7 animateurs).

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2014, le temps de travail hebdomadaire de l'agent affecté à la bibliothèque municipale, assistant de conservation du patrimoine hors classe, à raison de 2 h, soit 33/35^{ème}.

Article 2 : DECIDE de supprimer un poste de technicien et de créer un poste d'ingénieur au 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des postes actuellement non pourvus, en supprimant les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 17,5/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 15/35^{ème}

Article 4 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Monsieur BLEUNVEN tient à faire remarquer qu'une personne avait déjà été recrutée il y a un an et demi pour remplacer le directeur des services techniques (DST) et demande des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire répond en reprenant l'historique de l'embauche d'un ingénieur en 2009, chargé de mission sur les opérations d'aménagement, et d'un technicien, en 2009 également, nommé adjoint au DST et pressenti pour lui succéder. Il ajoute que l'adjoint au DST n'a finalement pas souhaité prendre le poste de DST.

Il explique qu'étant donné l'accroissement du volume de travail dans le service ces dernières années, et la complexité accrue des dossiers, notamment dans les aspects juridiques, il convenait de recruter quelqu'un ayant les compétences pour assumer ces missions complexes.

OBJET : Sécurité au travail – Document unique – Bilan du plan d'actions 2012-2013

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vue d'améliorer la sécurité des agents au travail, la commune a décidé de réaliser en 2009 le « Document Unique » pour la commune et le C.C.A.S.

Le « Document Unique » ou évaluation des risques est une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés tous les agents de la collectivité.

L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document, le Document Unique, qui :

- recense les risques,
- définit les actions de prévention associées,
- propose un calendrier de réalisation.

Cette identification permet de mettre en place des actions de prévention visant à éviter ou à réduire ces risques.

Par délibération du 26 mars 2009, le conseil municipal a lancé l'élaboration du Document Unique et constitué un Comité de Pilotage, composé d'élus, d'agents et de partenaires extérieurs (Centre de gestion, médecine du travail).

La commune a par ailleurs décidé de confier au Centre de Gestion la mission d'accompagnement méthodologique pour l'élaboration du Document Unique, conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (sans contrepartie financière). Monsieur Kerdudo, ingénieur du Centre de Gestion en charge des questions d'hygiène et sécurité au travail, a apporté son appui sur ce dossier.

En mai 2010, un état d'avancement du document unique avait été présenté au comité technique paritaire. Il était prévu que le document serait finalisé en septembre de la même année. La vacance au poste de D.G.S n'a pas permis de finaliser ce document dans les délais prévus.

Le dossier a été relancé en juin 2011. La synthèse de l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail, qui avait été élaborée avec l'aide de M. Kerdudo en 2009/2010, a pu être actualisée et finalisée, par le biais d'échanges avec les différents services.

Un projet de plan d'actions, destinées à pallier un certain nombre des risques identifiés dans les services, a été élaboré. Sa mise en œuvre a été prévue sur la période 2012-2013.

Ce document a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 15 novembre 2011, et du comité technique paritaire le 1^{er} décembre 2011, et a été adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2011.

Un premier bilan annuel de l'avancement du dossier a été présenté au Conseil Municipal le 13 décembre 2012.

La période de mise en œuvre arrivant à échéance, il convient de dresser le bilan de ce plan d'action en répertoriant les actions menées à bien et celles qui n'ont pas pu être abouties dans les délais, faute de temps et/ou de moyens. Les actions non terminées ou réalisées seront reportées au prochain plan d'action qui sera défini dans le courant de l'année 2014.

Un tableau joint en annexe du présent bordereau dresse le bilan des actions menées pour la période 2012-2013.

Le Conseil Municipal prend note de ce bilan et du fait qu'un nouveau plan d'actions hygiène et sécurité des agents municipaux sera défini dans le courant de l'année 2014.

Bilan du plan d'actions hygiène-sécurité 2012-2013

Identification des dangers/besoins	Mesures à prendre	Observations/échéance
Tous les services		
Recensement des risques et/ou problèmes rencontrés par les agents au quotidien	Mise en place de registres de sécurité	Réflexion en cours avec ACMO A finaliser pour 2014 avec le nouvel ACMO
Sécurité et aisance dans le poste de travail	Mise en place de protocoles, fiches de procédures, par métiers ou postes de travail	Certaines procédures sont rédigées, Fiches procédures en cours, à finaliser en 2014 avec le nouvel ACMO.
Conduite / Déplacements routiers	Vérification annuelle systématique de tous les permis de conduite des agents amenés à se déplacer	Fait.
Incendie	Instruire les agents. Former à la mise en œuvre des moyens de lutte/exercice Incendie dans tous les locaux (Mairie, restaurant scolaire, maison de l'enfance)	Formations organisées en interne, fin 2013 pour tous les services
Heurt lié à la circulation automobile (déplacements sur la voie publique)	Remettre des EPI si nécessaire	Liste des EPI par services finalisée. Un tableau de suivi a été mis en place. Il sera à mettre à jour chaque année par le nouvel ACMO
Espace 2000		
Nuisances sonores (Bruit - ambiances musicales)	Fourniture de bouchons moulés anti-bruit	Equipements achetés et distribués
Co-activités (spectacles)	Organisation de la sécurité intégrée au contrat de location	Action reportée au prochain document unique.
Services techniques		
Nuisances sonores	Fourniture de bouchons moulés anti-bruit	Fait

Restaurant scolaire		
Nocivité par contact cutané des produits dangereux	Installation de bacs de rétention Remettre des EPI (gants adaptés)	Fait
Nuisances sonores (Exposition sur 2 h) Leq (A) = 86 dB(A)	Vérification de l'état des tampons sous les pieds des chaises	Fait
Hygiène ; santé (soins ; pandémie ; douche ; tabac ...)	Organisation d'une formation HACCP Réalisation de vestiaires hommes/femmes séparés et de douches	Fait Action reportée au prochain document unique
Ecoles		
Chute de plain-pied, glissades (sol humide)	Remettre des EPI (chaussures)	Fait
Port de charges, manutention manuelle	Organisation d'une formation « gestes et postures »	Organisé en 2013 dans le cadre du PIF
Port, déplacement du mobilier (vacances)	Placer le mobilier sur roulettes/disques téflon.	Fait pour la souris verte
Nocivité par contact yeux/cutané des produits dangereux (corrosif)	Remettre des EPI (gants adaptés)	Fait
TMS, gestes répétés et postures contraignantes (volets roulants ; monobrosse ; mobilier bas ; posture accroupie)	Finaliser le projet de local entretien (vide seaux), école la souris verte	Fait
Chute d'éléments depuis un niveau supérieur (empilement; effondrement)	Finaliser le projet de local entretien (vide seaux) école la souris verte	Cf ci-dessus
Hygiène ; santé (soins et secours ; aptitude ; mesures sanitaires ...)	Formation 1 ^{er} secours	Formation organisée en 2013
Maison de l'enfance (Multiaccueil - ALSH - RIPAM)		
Contamination agents biologiques (pandémie, maladies contagieuses)	Informers les agents. Vérifier les vaccinations	Fait
Port d'enfants, de charges, manutention manuelle	Organisation de formations « gestes et postures »	A organiser en 2014
Animation Ti Kreiz Ker		
Chute de hauteur (hauteur de la rampe d'escalier)	Mettre en conformité la rampe à l'étage (Ti Kreizker)	Action non programmée pour l'instant
Risque machines, massicot (blessures; mutilation)	Massicot à mettre aux normes	Fait
Energie - contact avec des pièces sous tension	Plusieurs appareils électriques branchés sur une seule prise : vérifier rapport électrique	Vérifié, une mise aux normes électriques sera à programmer pour 2014 ou 2015.
Administration générale /CCAS administration		
Port de charges, manutention manuelle	Organisation de formations « gestes et postures »	Action organisée avec le CNFPT en 2014 ou 2015
CCAS portage de repas à domicile		
Heurt lié à la circulation automobile (déplacement sur la voie publique)	Veiller à la sécurité aux points de livraison (stationnement ; visibilité)	Port du gilet (visibilité)
Nocivité par contact yeux/cutané des produits dangereux	Remettre des EPI (gants adaptés)	Voir ci-dessus (écoles, services techniques)
S.S.I.A.D.		
Conduite / Déplacements routiers	Organiser une formation conduite en situations difficiles	Action reportée au prochain document unique Une sensibilisation à la sécurité routière est programmée en janvier 2014.
Chute de plain-pied, glissades	Mettre en place une procédure de déneigement sur le parking des véhicules et à proximité	Cette mesure sera moins utile suite à l'aménagement de nouveaux locaux pour le SSIAD. A prévoir néanmoins devant le nouveau garage si nécessaire.

Objet : Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé.

M. LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que dans le cadre du programme d'assainissement, il y a la possibilité de raccorder le lotissement Gauguin au réseau d'eaux usées du lotissement Van Gogh. Pour cela et en complément du passage sur une autre propriété privée, une canalisation doit passer sur un linéaire de 10 m maximum, sur la propriété de Monsieur et Madame Gérard CABELGUEN, parcelle cadastrée AA14. Un projet de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées a été soumis aux propriétaires de la parcelle concernée qui l'ont accepté le 4 décembre 2013. Cette convention prévoit à l'article 4 que la commune s'engage à supporter le coût de remplacement de la haie détruite par des claustras choisis en concertation avec le propriétaire. Cette convention doit également être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AA14.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures relatives au traitement de ce dossier, dont la signature de cette convention.

Monsieur CERVA PEDRIN demande si les devis insérés dans le document de travail remis aux membres du conseil, relatifs aux travaux de remise en état des clôtures après travaux, ont été demandées par la Commune.

Monsieur LE BODIC répond que non. Elles ont été fournies par le propriétaire concerné, pour donner une idée du coût de la remise en état.

Madame LE MEUR demande quand sont prévus les travaux d'assainissement.

Monsieur LE BODIC répond qu'ils sont programmés pour la 3^{ème} semaine de janvier 2014.

Madame LE GAL, adjointe déléguée au cadre de vie, donne des informations sur les chemins de randonnées, dossier mené par la CCL, ainsi que sur la commémoration de la guerre de 14-18, qui fera l'objet de différents événements en 2014, organisés par des bénévoles de l'association Brogrégam 56.

Différents documents sont remis aux membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,
Martine BREBION

Le Maire,
Gilles-Marie PELLETAN